

Égalité des genres et autonomisation des femmes dans la coopération au développement

2007/2182(INI) - 13/03/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 347 voix pour, 136 voix contre et 44 abstentions, une résolution sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans la coopération au développement, en réponse à la communication de la Commission intitulée « L'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement » ([COM\(2007\)0100](#)).

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Feleknaš **UCA** (GUE/NGL, DE), au nom de la commission du développement.

Les députés regrettent que depuis que le Conseil a cité pour la première fois, en 1995, l'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes comme l'un des principes de la politique de développement de l'Union européenne, les réalisations concrètes aient été insuffisantes. Les ressources financières spécifiquement destinées à appuyer l'intégration de la dimension hommes-femmes dans la coopération au développement ont, par ailleurs, été négligeables par rapport aux ressources affectées à d'autres questions horizontales.

Les députés déplorent également le fait que la plupart des documents de stratégie par pays de l'instrument de coopération au développement se réfèrent à l'égalité entre hommes et femmes comme à une thématique transversale. Ils demandent en conséquence que des objectifs et activités spécifiques en matière d'égalité entre hommes et femmes soient inclus dans de futures stratégies. La Commission et les États membres sont invités à prendre des mesures de coopération au développement ayant des effets concrets et mesurables sur les relations entre les femmes et les hommes (modification des lois, des institutions et des schémas patriarcaux existants, augmentation des moyens budgétaires et amélioration des conditions sociales et économiques des femmes).

Tout en se félicitant, sur le fond, de la stratégie de la Commission, les députés estiment néanmoins que la réalisation des objectifs définis dans la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 au sein de l'Union est un préalable nécessaire à une intégration efficace de l'égalité entre femmes et hommes à tous les niveaux de la coopération au développement.

Sur un plan général, les députés demandent à la Commission de procéder à une analyse placée sous l'angle de l'égalité entre hommes et femmes à chaque stade de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques. Lorsqu'elle met au point des politiques de coopération au développement, la Commission est invitée à soutenir des mesures de renforcement du statut juridique des femmes, à promouvoir davantage l'égalité d'accès à des conditions de travail décentes, et les droits humains et sociaux fondamentaux, ainsi qu'à accorder une attention particulière au nombre croissant de femmes migrantes et à leur vulnérabilité de plus en plus grande, de manière à éviter que les femmes ne deviennent la nouvelle classe exploitée de la société. La Commission est également invitée à évaluer les conséquences possibles des accords de partenariat économique (APE) du point de vue de l'égalité entre hommes et femmes.

Le Parlement se félicite des programmes d'aide aux femmes victimes de violences mais critique le fait que la lutte contre la violence à l'encontre des femmes alimentée par la tradition ne fasse pas partie des mesures de la stratégie de la Commission. Les députés condamnent toutes les pratiques juridiques, culturelles et religieuses qui se montrent discriminatoires à l'égard des femmes, les excluent de la vie politique et publique et les isolent dans leur vie de tous les jours, de même que celles qui légitiment les

mutilations génitales, le viol, la violence domestique, le mariage forcé, les crimes d'honneur, toute obligation pour la femme d'observer des codes vestimentaires spécifiques, contre sa volonté et le harcèlement à l'encontre de celles qui ne se conforment pas à des normes ou à des règles sexistes. La Commission et les États membres sont appelés à combattre ces pratiques dans le cadre des politiques de coopération au développement.

Les députés déplorent également « dans les termes les plus vifs, le statut des femmes prisonnières de la Charia, et considèrent que cette oppression est diamétralement opposée à tous les principes que le présent rapport tient pour primordiaux »

Rappelant que dans l'Afrique subsaharienne, 57% des adultes séropositifs sont des femmes, le rapport invite la Commission et les États membres à mettre au point des engagements précis, datés et mesurables - assortis de ressources suffisantes - pour assurer un accès universel à la prévention, aux traitements, aux soins et au soutien en matière de HIV pour toutes les femmes et toutes les filles à l'échéance de 2010. Les députés invitent par ailleurs la Commission à renforcer son rôle de moteur politique pour les actions en matière de santé en se penchant sur des questions actuellement négligées en matière de santé et de droits génésiques et sexuels des femmes.

En vue de promouvoir le développement de communautés locales, la Commission est invitée à élaborer des politiques qui encouragent les femmes à constituer des groupes d'entraide et à devenir autonomes, et, en collaboration avec des organisations internationales (telles que Finance PlaNet), à développer le réseau de micro-financement, de manière à ce que plus de femmes puissent contracter des prêts et améliorer ainsi leur statut économique.

La résolution souligne également l'importance de promouvoir davantage l'accès des filles à l'enseignement et à la formation professionnelle de tous niveaux et de soutenir des politiques éducatives équitables et de qualité par la formation des enseignants aux questions de genre et par le soutien de la réforme des programmes d'enseignement afin d'y inclure l'égalité entre femmes et hommes, la santé sexuelle et génésique et l'autonomisation des femmes.

Enfin, dans un amendement adopté en plénière, les députés demandent au Conseil de désigner un représentant européen pour les droits des femmes chargé de renforcer l'engagement de l'Union européenne en faveur de l'autonomisation des femmes dans la politique étrangère et de développement. Ce représentant serait chargé de promouvoir la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement en se concentrant sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde, sur la réduction de la mortalité maternelle et sur la lutte contre la pauvreté.